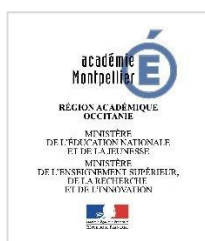




CONTRAT DE VILLE D'AGDE

Appel à Projets 2023

Note de Cadrage



SOMMAIRE

ELEMENTS DE CADRAGE	3
I. PREAMBULE	3
II. CADRE JURIDIQUE.....	4
III. UN CONTRAT DE VILLE COMPATIBLE AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS CONTRACTUELS DU TERRITOIRE	6
IV. LES ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE	6
ELEMENTS DE L'APPEL A PROJET.....	8
I. RAPPEL PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE.....	8
II. LE CADRE STRATEGIQUE	8
III. CRITERES D'ELIGIBILITES ET D'EXAMEN DES DOSSIERS	10
IV. MODALITE DE DEPOTS DES DOSSIERS	11
MODALITE PORTAIL DAUPHIN	12
GRILLE DE QUESTIONNEMENTS RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	13
PRIORITES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS POUR L'APPEL A PROJET 2023.	15
L'ETAT	15
LA REGION OCCITANIE	23
LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT	24
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT	26
AUTRES APPELS A PROJETS DES PARTENAIRES.....	27
RAPPELS	28

ELEMENTS DE CADRAGE

I. PREAMBULE

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de covid-19, qui outre des conséquences sanitaires, a eu des répercussions sociales et économiques d'ampleur dans les territoires.

L'année 2022 a été davantage épargnée par la crise sanitaire et a moins impactée le fonctionnement des associations opératrices du Contrat de ville dans le Quartier prioritaire, malgré un constat unanime de la baisse de fréquentation par les habitants du QPV sur les différentes actions.

Dans ce contexte particulier, on ne peut que constater encore une fois, que les associations locales jouent un rôle essentiel dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en entreprenant des projets et des actions soutenues par les pouvoirs publics.

C'est pourquoi l'Etat et l'ensemble des partenaires du contrat de ville renouvellent avec encore plus de conviction leur engagement conjoint à soutenir les associations impliquées dans ces quartiers, afin que le lien social qu'elles tissent avec les habitants se pérennise et permette une amélioration de leur qualité de vie, quel qu'en soit le champ (éducation, emploi, santé, culture etc.)

La programmation 2023 se doit donc d'être ambitieuse afin que le Contrat de ville dans son ensemble, associé aux autres dispositifs mis en place (PRE, NPNRU, GUSP, ACV...), puisse pleinement jouer son rôle de lutte contre l'exclusion sociale et urbaine.

Une priorité sera donnée aux actions en faveur de :

- L'insertion, de la formation et de l'emploi
- La culture
- La santé
- Celles prenant en compte les enjeux de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines
- Celles en direction de la jeunesse, des filles et des femmes
- Celles privilégiant le travail en réseau entre associations et la complémentarité des projets.

Par ailleurs, la priorité transversale de l'égalité femmes-hommes reste un critère d'éligibilité commun à l'ensemble des projets (une fiche spécifique est ainsi obligatoire lors du dépôt du dossier de demande de subvention).

II. CADRE JURIDIQUE

Il est important de préciser avant tout, que le Contrat de ville en vigueur (2015 /2020) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, par la loi de finances 2022.

Rappel :

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale, locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, associés au Conseil Régional, au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales et à d'autres partenaires institutionnels. L'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire et le reste de la commune et du territoire communautaire et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Le cadre juridique de la nouvelle Politique de la Ville est **la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**. Celle-ci a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1^{er} de la loi.

Le contrat de ville porté par la CAHM, la Ville d'Agde, l'Etat et l'ensemble des partenaires est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

La circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de Ville nouvelle génération précise les principes de cette étape de la politique de la ville :

- La notion de quartiers prioritaires, qui seuls bénéficieront des crédits spécifiques de la politique de la ville, après avoir mobilisé en premier lieu les crédits de droit commun.
- Une politique de cohésion urbaine qui traite de façon concomitante les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti en mobilisant d'abord les moyens des politiques de droit commun, pour transformer le cadre de vie, faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités.
- Également, des habitants qui devront être acteurs à part entière dans la mise en œuvre des contrats de ville et qui devront être associés à tous les dispositifs d'action sociale et projets de renouvellement urbain. A cet effet, la mise en place du conseil citoyen en 2015, renouvelé par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 permet de garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage et constituera un espace ouvert de dialogue... **(Ce conseil citoyen renouvelé est composé de 26 membres : un collège de 18 habitants, un collège de 8 associations et acteurs locaux)**. Ce conseil garantit la représentation des habitants dans les instances du contrat et constitue un espace ouvert de dialogue, d'échange et de co-construction du programme opérationnel du Contrat de Ville, prenant en compte les besoins des habitants. Il sera donc associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Contrat de Ville. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.

- La réforme de la géographie prioritaire vise à concentrer les moyens vers les quartiers prioritaires où la situation sociale est la plus difficile. Le décret du 3 juillet 2014 a fixé le périmètre du quartier prioritaire d'Agde « le centre-ville » (consultable sur le site du CGET, rubrique carte des quartiers prioritaires)

Les piliers du Contrat de Ville :

La circulaire définit les enjeux du contrat de ville à partir de trois piliers et trois axes transversaux :

- **Le pilier « Cohésion sociale »** qui intègre les actions autour du soutien aux parents, aux familles monoparentales, en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation, de l'accès aux soins et à la culture, aux activités sportives, au droit en faveur de la citoyenneté, de la prévention de la délinquance (en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), du développement de la vie associative et de la lutte contre le repli communautaire.

- **Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »** qui concerne les actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants grâce à la création de nouveaux équipements, à la mobilité dans le parc résidentiel et par l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Des permanences Habitat sont également tenues par des associations spécialisées et des professionnels de l'Habitat.

Pour ce pilier, deux dispositifs complémentaires portés par la CAHM ont été mis en place : le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), associé à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

- **Le pilier « Développement économique et emploi »** qui développe des actions qui concourent à la réduction des écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le reste du territoire communautaire. A ce titre seront privilégiées des actions permettant : la redynamisation du commerce en centre-ville, la création d'activité par les habitants, l'installation d'entreprises sur le quartier, le développement de l'offre de formation, la levée des freins à l'emploi et à l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle au bénéfice des habitants du quartier, en priorité des femmes et des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

▲ Pour 2023, une attention particulière sera portée aux actions qui proposeront une mise en relation entre les employeurs et les habitants du QPV, afin de faire face aux difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité en particulier l'hôtellerie restauration et le tourisme.

- **Les trois approches transversales que les opérateurs devront prendre en compte dans leurs actions sont :**

- L'action en faveur de la jeunesse / L'égalité entre les femmes et les hommes / La prévention de toutes les discriminations

L'évaluation finale du Contrat de ville :

En 2022, une évaluation finale du Contrat de ville a été réalisée par la CAHM (sur la période

2019/2021), avec l'appui en ingénierie du Centre de Ressources « Villes et Territoires Occitanie » ; une évaluation à mi-parcours ayant déjà été réalisée sur la période 2015/2018.

En effet, la circulaire du 14 décembre 2021 relative à l'évaluation finale des contrats de ville rappelle que « l'évaluation locale des contrats de ville a vocation à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées, qu'elles relèvent de dispositifs spécifiques ou de politique de droit commun, au regard des moyens engagés ».

Cette évaluation a permis d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des actions, via une réflexion partenariale et une analyse partagée et d'identifier des axes d'amélioration et d'adaptation aux évolutions survenues depuis sa signature. Des préconisations ont ainsi été définies en vue de la préfiguration du prochain contrat de ville.

III. UN CONTRAT DE VILLE COMPATIBLE AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS CONTRACTUELS DU TERRITOIRE

Les enjeux prioritaires retenus dans le cadre du contrat de ville porté par la CAHM prennent en compte à la fois les enjeux contenus dans le projet de la ville d'Agde pour 2023 et dans le projet d'Agglomération.

Le contrat de ville s'articulera également avec les documents contractuels du territoire en vigueur :

- Le Schéma de cohérence territorial (SCOT).
- Le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI), avec notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU)
- La stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance (pilotée par le CISPD)
- Le Plan Local pour l'Insertion par l'Economie (PLIE)
- Le Programme de Réussite Educative (PRE)
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- La convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
- Le dispositif Action Cœur de Ville (ACV)

IV. LES ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE

Les éléments clés du diagnostic sont les suivants :

- La population totale de la commune est de 29 090 habitants, dont 3490 sur le territoire prioritaire, aux vacances de Pâques, la population de la ville passe à environ 80000 habitants et en juillet /août a près de 300 000 habitants.
- Le territoire communautaire lui est composé de 81 200 habitants.
- Le cœur de ville représente une poche de pauvreté, concentrant 1/3 de la population en difficultés d'Agde et fait face à une paupérisation de sa population, souvent marginalisée.
- De très nombreux logements sont passablement dégradés ou insalubres, ainsi que de nombreux bâtiments.
- La vacance des locaux commerciaux est importante, voire inquiétante : 60 à 75% selon les rues, dont les anciennes rues commerçantes.
- On peut ressentir un sentiment d'insécurité dans le quartier.
- Le revenu médian par unité de consommation (qui a servi à déterminer le périmètre du contrat

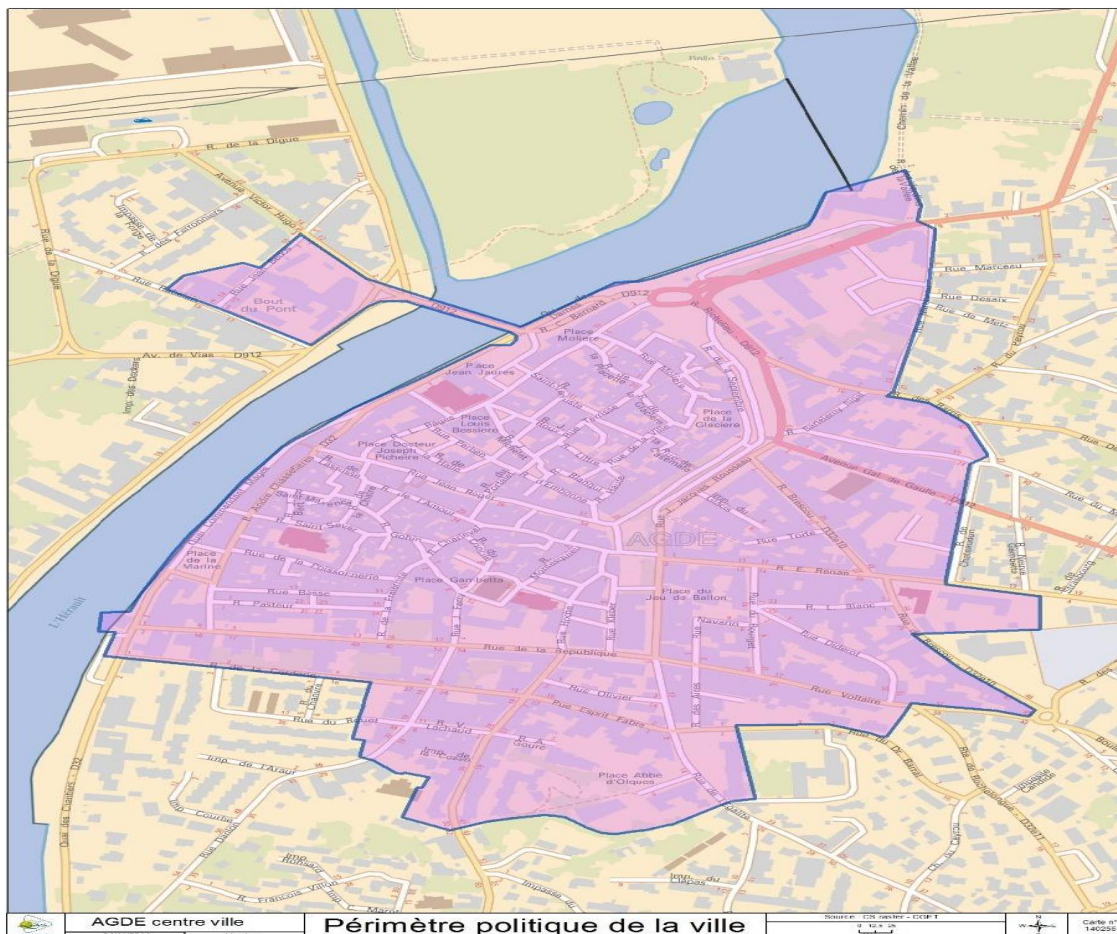
de ville) est de 8 904€ annuel. Le critère d'éligibilité national pour être dans le nouveau contrat de ville était de 11 000€

- 40 % des familles sont monoparentales
- 35 % des habitants n'ont aucun diplôme
- 50% des femmes sont au chômage, 42 % des hommes (près de 19% pour le bassin de vie c'est-à-dire entre Agde et Béziers.
- 35% des habitants sont allocataires du RSA socle (CAF 2010)
- 45% des jeunes de plus de 18 ans ne sont plus scolarisés, n'ont aucune formation et ont un niveau d'études maximum équivalent au BEPC

Le territoire prioritaire est en déficit d'équipements structurants pouvant répondre aux enjeux du Contrat de ville : équipements médico-sociaux, culturels, sportifs, éducatifs, de lieux dédiés aux apprentissages, à la mixité sociale, à l'aide à la parentalité, à la formation et à l'emploi...

ELEMENTS DE L'APPEL A PROJET

I. RAPPEL PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE

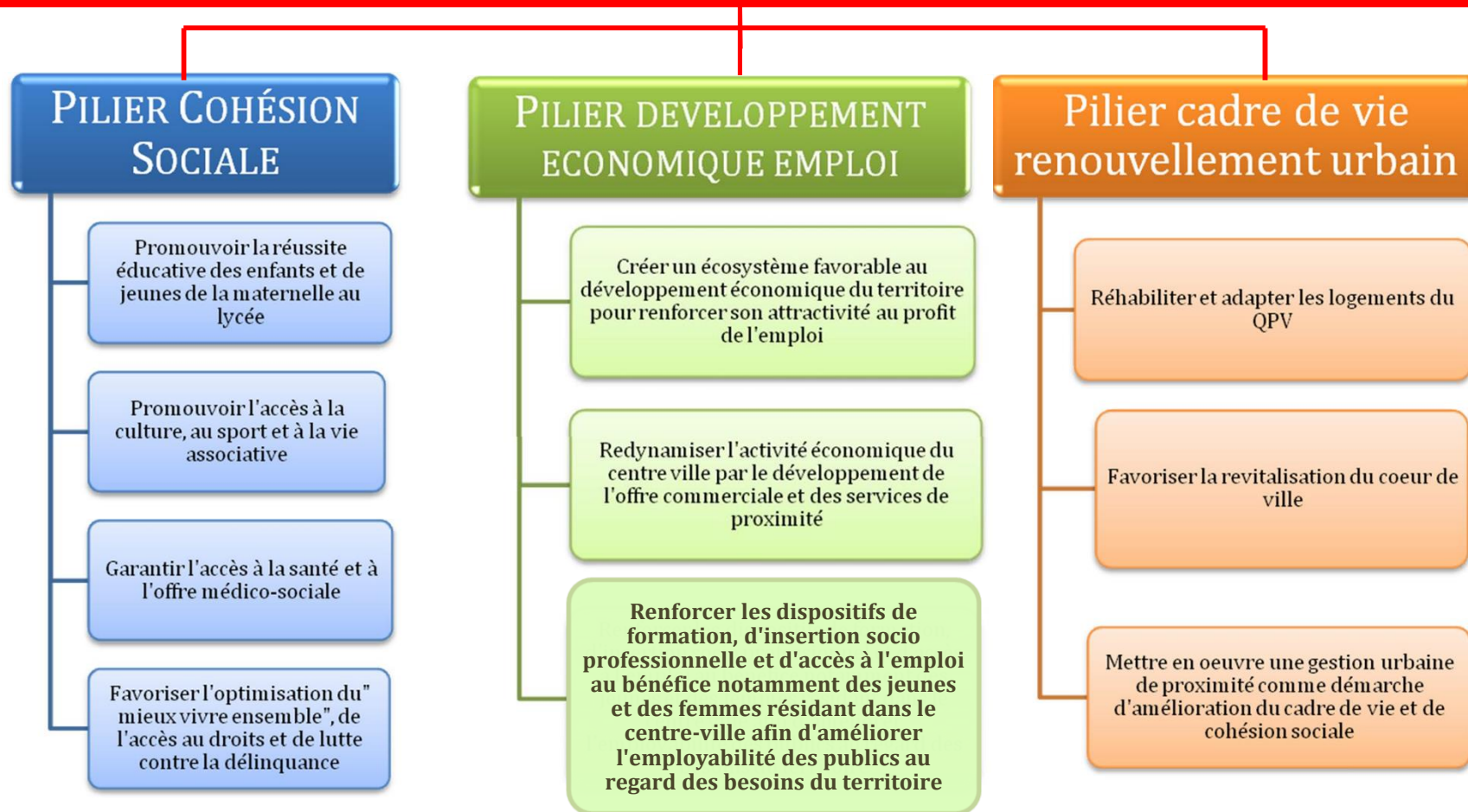


II. LE CADRE STRATEGIQUE

Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place d'ateliers de travail avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux. Il comprend 3 axes stratégiques en fonction des trois piliers et se décline en 10 objectifs stratégiques, présentés dans l'arbre projets ci-dessous :

CONTRAT DE VILLE 2015-2022¹

Cadre stratégique



¹ Les projets subventionnés dans le cadre du contrat devront **obligatoirement** s'inscrire dans ce cadre stratégique

² Les projets dans le cadre du Pilier Cadre de vie Renouvellement seront étudiés en fonction des études menées dans le cadre du NPNRU

Ces 10 objectifs stratégiques se scindent en objectifs opérationnels : ce sont les champs d'interventions prioritaires du Contrat de Ville, qui servent de cadres à la mise en œuvre des différentes actions sur 2015-2023.

Pour l'année 2023 les porteurs de projets doivent donc se reporter aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville et aux priorités énoncées en préambules.

III. CRITERES D'ELIGIBILITES ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les associations candidates à l'appel à projet Contrat de Ville de la ville d'Agde porté par la CAHM sont invitées à tenir compte de ces orientations données par l'ensemble des principaux partenaires institutionnels du Contrat de ville : L'Etat, La Région Occitanie, Le Conseil Départemental de l'Hérault, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

1. Critères d'éligibilité

✚ Les porteurs de projets de la Politique de la Ville sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au **bénéfice des habitants et habitantes du QPV**

✚ Le projet concerne le QPV et répond aux objectifs opérationnels énoncés en point I. De plus, il répond à un besoin avéré du territoire concerné

✚ Chaque demande devra **mobilisée en priorité le droit commun**, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne seront accordés qu'en complément.

✚ Le porteur devra faire état du partenariat avec les acteurs compétents et les structures dans le cadre de son action.

✚ Le dossier a été déposé dans les délais

2. Critères d'examen des dossiers

✚ Le dossier est complet (avec l'ensemble des pièces justificatives et les annexes)

✚ Chaque action fera l'objet d'une évaluation annuelle, le porteur de projet mentionnera clairement dans son dossier les modalités d'évaluation choisies pour l'action : **un bilan d'étape sera demandé à mi-parcours**

✚ **Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville** : L'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention lui a été attribuée **sauf si l'organisme demande un**

renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire (et envoyer le bilan définitif dès que possible)

✚ Expliquer en quoi le projet répond aux orientations du nouveau Contrat de Ville (**cf. fiche résumée de l'action**)

✚ Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans la dynamique partenariale du Contrat de Ville.

IV. MODALITE DE DEPOTS DES DOSSIERS

✚ **La date limite de dépôt des dossiers s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Ville est fixée au VENDREDI 16 Décembre 2022 à 12h00.**

Pour effectuer cette démarche vous retrouverez tous les documents suivants sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont voici l'adresse :
agglo-heraultmediterranee.net

- La note de cadrage
- La notice Accompagnement demande de subvention
- Le guide de saisie sur le portail Dauphin
- Le Cerfa Demande de subvention n° 12156*06
- Le Cerfa Compte-rendu financier n°15059*02
- La fiche Résumé de l'action

Chaque association sera invitée courant novembre 2022 à une réunion d'information, de cadrage administratif et de présentation de son action.

✚ Les dossiers devront être déposés uniquement sur le portail DAUPHIN (cf p.12).

et devront impérativement contenir le bilan qualitatif et financier del'action réalisée en 2022 (cerfa 15059*02), et ce même si votre action n'est pas terminée.

MODALITE PORTAIL DAUPHIN

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de l'Etat** (Contrat de ville et VVV), les dossiers seront renseignés et déposés **via le portail « Dauphin »** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Un guide de saisie est paru en janvier 2020.

Le budget prévisionnel (plan de financement de l'action) : il doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement. (page 39 à 43 du guide)

Ainsi dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

DE L'ETAT :

ETAT - Préfet de département

- taper 34

- puis sélectionner dans la déroulante : 34 -ETAT-POLITIQUE-VILLE

ETAT- Préfet de région

taper OCCITANIE

puis sélectionner dans la déroulante : OCCITANIE -POLITIQUE-VILLE

De la Ville:

- taper le : NOM de la ville concernée ou le code postal (soit Agde ou 34 300)

- puis sélectionner dans la déroulante : la commune concernée

De la Communauté de communes ou d'agglomérations :

- taper 34

- puis sélectionner dans la déroulante: 34-CA de Hérault-Méditerranée

Du Conseil Régional :

- taper OCCITANIE

- Puis sélectionner : OCCITANIE (Conseil Régional)

Du conseil Départemental

- taper : 34

- puis sélectionner : 34 – Hérault

GRILLE DE QUESTIONNEMENTS RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Contrat de Ville 2023
Département de l'Hérault

Note d'intention³

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée Grande Cause du quinquennat par le Gouvernement. Si cette priorité fait l'objet d'un consensus, force est de constater qu'un écart conséquent persiste entre l'égalité formelle (en droit) et l'égalité réelle (données objectives).

Dans cette perspective, la mise en œuvre de projets incluant la perspective du genre est fortement promue dans le cadre du Contrat de Ville. Plus concrètement, elle constitue un indicateur clef dans la priorisation des actions. Autrement dit, vous êtes invité-e-s à valoriser les projets présentant un objectif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez aussi choisir de consacrer une part des crédits alloués par l'Etat à cette question pour impulser une dynamique territoriale.

L'objectif de cette fiche est de soutenir votre évaluation à l'appui d'indicateurs pertinents.

Nom de la structure

Intitulé du projet

Classification du projet			
	oui	non	Commentaires
Le projet contribue au renforcement de l'égalité entre hommes et femmes même si ce n'est pas son objectif principal			
Le projet est spécifiquement dédié à l'égalité entre femmes et hommes (lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles...)			
Le projet ne prend pas en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes ⁴			

³ Cette fiche est issue des échanges lors de la formation du 28 et 29 septembre 2020 organisée avec l'appui de Villes et Territoires, de la proposition du Chef de projet du contrat de ville de Lunel et de la contribution de la DDCS (pôle politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes). Elle est expérimentale et évolutive.

⁴ Expliquer pour quels motifs dans les commentaires.

Diagnostic			
	oui	non	commentaires
La question de la place des femmes est-elle posée dans le diagnostic			
Déploiement de l'action			
	Volet prévention ⁵	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou l'espace public	commentaires <i>(quotas, description de l'action, choix des horaires...)</i>
De quelle façon le projet aborde-il la thématique de l'objectif d'égalité femmes hommes ?			
Evaluation/Bilan de l'action			
Quels indicateurs permettront d'évaluer si le projet apporte des changements positifs en matière d'égalité femmes hommes ?			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité (formation, partenariats...) ?			

⁵ Travail sur les stéréotypes, l'insertion socioprofessionnelle...



Priorités de l'Etat

Note de cadrage

APPEL A PROJETS 2023

Les contrats de ville signés en 2015 pour 5 ans ont été prolongés par un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). Celui-ci a permis de proroger le Contrat de Ville jusqu'en 2022 et d'intégrer de nouvelles priorités en remobilisant chacun des acteurs de la politique de la ville : État, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises, associations et habitants.

La validité des contrats de ville a ensuite été prolongée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de Finances 2022.

Les partenaires du Contrat de Ville souhaitent donc lancer un appel à projets pour l'année 2023 visant à faire émerger et à soutenir des projets s'inscrivant dans les fiches opérationnelles du PERR et répondant aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.

1. Les priorités de l'appel à projet 2023

La programmation 2023 devra être ambitieuse afin de continuer à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et sociale, à laquelle est venue se rajouter une crise énergétique, dont les conséquences sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). **La santé, l'éducation, l'insertion professionnelle des jeunes femmes et la lutte contre les discriminations** seront les principales thématiques attendues par les financeurs en 2023, tant l'ampleur des besoins identifiés sur les QPV rend nécessaire une action forte, volontariste, mais aussi coordonnée de tous les acteurs.

Lors de l'instruction, une attention particulière sera donc portée aux actions :

- favorisant **l'accès à la santé et facilitant le recours aux soins**, notamment aux projets de médiation santé et ceux s'inscrivant dans le cadre de la préfiguration du Contrat Local de Santé (CLS)
- favorisant **la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire**, aux côtés des actions de l'Education Nationale et en lien avec la Cité éducative
- permettant **un meilleur accès à l'emploi pour les femmes**, notamment aux projets mobilisant et accompagnant les publics susceptibles de s'inscrire dans des parcours vers l'emploi ou ceux favorisant leur autonomie en répondant, de manière globale, à la diversité de leurs besoins (logement, mobilité, garde d'enfant ...) et en s'appuyant sur les partenaires et dispositifs locaux existants
- les actions visant à lutter contre **la discrimination dans toutes ses formes**.

Seront également privilégiées, les actions :

- visant à renforcer le **lien social** et la notion de **vivre-ensemble**. Des actions de cohésion sociale pourront utilement être mises en œuvre pour accompagner socialement un projet urbain.
- favorisant **l'exercice de la citoyenneté**, en promouvant notamment auprès des habitants et en particulier les jeunes, l'exercice du droit de vote.

Enfin, **l'égalité entre les femmes et les hommes** reste une priorité transversale du Contrat de ville et une compétence partagée entre les collectivités locales et l'État (loi du 4 août 2014). Elle continuera à être prise en compte lors de l'instruction.

2. Critères de recevabilité et de sélection des projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles :

- sont régulièrement déclarées,
- possèdent un numéro SIRET,
- sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- s'engagent à respecter les principes de la République et de la laïcité,
- transmettent les demandes de subventions dans le respect de la procédure et des délais énoncés dans le présent appel à projet.

Les actions proposées doivent s'inscrire dans les fiches opérationnelles ajustées et ouvertes à l'appel à projets, selon le tableau global validé par les partenaires financeurs et disponible sur le site internet de la collectivité. Le porteur de projet doit notamment expliciter en quoi l'action permettra d'atteindre les objectifs visés et en quoi elle s'articule avec les dispositifs de droit commun.

Les actions doivent concerner les habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville (a minima 60 % du public accueilli doit être issu des QPV). Le projet précisera, pour chaque action :

- 1- l'objectif opérationnel visé pour répondre à un besoin identifié
- 2- le ou les quartier(s) concerné(s)
- 3- le type de public ciblé (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l'action)
- 4- Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'action (méthode)
- 5- les moyens mobilisés (humains, matériels)
- 6- les partenaires mobilisés
- 7- les résultats attendus de l'action (quantitatifs et qualitatifs)
- 8- les modalités de suivi et d'évaluation de l'action (comités techniques de suivi, tableaux de bord, indicateurs d'évaluation en termes d'activité et de résultat)
- 9- le coût par bénéficiaires

L'action proposée doit se dérouler, soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023), soit en année scolaire (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2023) ; les budgets prévisionnels devant alors couvrir la même période. Les actions devant être engagées avant la fin de l'année 2023.

Les dossiers doivent identifier précisément les besoins auxquels l'action répond et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d'intervention du porteur de projet, de partenariats engagés, ...).

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés. **La transmission des bilans définitifs de l'année 2021 et des bilans intermédiaires de l'année 2022 conditionnent l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.**

La structure s'engage enfin à respecter les principes et valeurs de la République et de la laïcité, ainsi que les obligations permettant de les garantir.

3. Modalités de dépôt des projets

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est **le contrat unique de référence de la Politique de la Ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires**. A ce titre, lors de l'appel à projets 2022, les associations pourront présenter l'ensemble des projets qu'elles souhaitent mener en faveur des habitants des QPV, quel que soit le dispositif concerné (les plans VVV, les CLAS...) ou encore les projets relevant des fiches opérationnelles dédiées au développement économique et à l'entrepreneuriat.

Ceci permettra aux porteurs de projets de montrer la cohérence de leur(s) proposition(s) sur les QPV et aux partenaires du Contrat de Ville d'avoir une vision globale des projets mis en œuvre sur les territoires. Ces derniers seront invités lors du dépôt du projet à préciser dans quelle thématique ou pour quel public, ils déposent leur projet.

Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** :

- **sur la plateforme nationale DAUPHIN, accessible à l'adresse suivante : usager-dauphin.cget.gouv.fr**. Le guide de l'utilisateur de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est disponible à cette même adresse.

4. Crédits mobilisables

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans leur plan de financement. Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projet et non sur le fonctionnement des structures.

Chaque institution partenaire du Contrat de Ville (Etat, Région Occitanie, Département de l'Hérault, collectivités et CAF) a défini un cadre d'intervention et les modalités de sollicitation de ses subventions.

Etat	<p>L'Etat intervient dans les quartiers de la politique de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>dans le cadre de ses dispositifs de droit commun</u> : <p>La politique d'éducation prioritaire (REP et REP+), la rénovation urbaine, l'emploi et l'insertion professionnelle qui doivent prioritairement profiter aux habitants des quartiers prioritaires, les politiques de cohésion sociale, de logement, de santé, de sécurité, de culture et sport ...</p> <p>L'Etat intervient également :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>dans le cadre de financements spécifiques</u> : <p>1- Les appels à projets des contrats de ville au titre de la « Politique de la Ville » (BOP 147) sont mobilisés dans les domaines de la petite enfance, de la réussite éducative et de la prévention du décrochage scolaire, de l'accompagnement à la parentalité, du logement et du cadre de vie, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, du renforcement du lien social et du lien intergénérationnel, de la prévention de la délinquance.</p> <p>Une attention particulière est apportée à toute action qui pourra favoriser l'accès aux droits des usagers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actions visant à lutter contre la fracture linguistique et numérique dans un objectif d'accès aux droits mais également dans un objectif d'accès à l'emploi ;- les projets développant un lien entre les générations grâce aux outils numériques ;- les actions favorisant l'accès à la santé et notamment la médiation pour la prise en charge de la santé mentale ;- les projets favorisant l'insertion professionnelle, en particulier des femmes adultes (plus de 26 ans) pour lesquelles il faut lever les freins à leur émancipation en la matière,- Les actions visant à lutter contre la discrimination dans toutes ses formes, dès lors qu'il y a un traitement moins favorable envers une personne ou un groupe de personnes en
------	---

raison de critères définis par la loi (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique...) dans un domaine également prévu par la loi (emploi, accès à un logement...)

Les actions à visée éducative et se déroulant en temps scolaire, feront l'objet d'un examen au cas par cas.

La priorité est donnée aux associations qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.

2- « Ville Vie vacances (VVV) » :

Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative (PRE) (11-18 ans en QPV ne partant pas en vacance), la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire. Les actions doivent être co-construites avec les jeunes et bénéficier au moins à 50% aux jeunes filles. Seront prioritaires, les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, ... proposant des activités éducatives, culturelles et/ou sportives, en dehors des quartiers pendant les vacances scolaires (pour favoriser la mobilité), et hors prestations de loisirs de droit commun (accueil de loisirs sans hébergement...). Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville.

3- Quartiers d'Eté

Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Eté » (juillet et août 2023) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

Quel que soit le projet, l'Etat s'attache à apprécier si les actions présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire et en particulier examine :

- a. la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier)
- b. le niveau d'implication de ces habitants : co-construction, animation du projet,
- c. la recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire,
- d. le caractère partenarial du projet (les règles de la comptabilité publique font qu'une action peut être cofinancée au maximum à hauteur de 80% de son coût total),
- e. la capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens, humains, matériels, autofinancement),

Pour les actions reconduites, un soin notable sera apporté au bilan : les résultats seront explicités, de même que les écarts éventuels par rapport aux objectifs, les pistes d'évolution, d'amélioration.

→ **Saisie obligatoire des dossiers sur DAUPHIN :**

usager-dauphin.cget.gouv.fr/

→ **Joindre obligatoirement à la demande déposée sur Dauphin le contrat d'engagement républicain signé :**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit que chaque "association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain".

[\(article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations\).](#)

Le contrat d'engagement républicain à signer figure en annexe du présent document.

5. Points de vigilance :

Veillez être attentifs à bien saisir les informations :

- CONTRAT DE VILLE : **34- CA HERAULT MEDITERRANEE**
- BÉNÉFICIAIRES : ne pas oublier de compléter : **AGE ET SEXE** des bénéficiaires
- TERRITOIRE : **descendre dans l'arborescence** et choisir le quartier "**AGDE centre-ville**" **uniquement** (n'ajouter aucun autre lieu)
- DATE OU PÉRIODE DE RÉALISATION : indiquer la période (mois pendant lesquels se tiendra l'action) qui doit se situer **obligatoirement en 2023**.

SAISIE DU BUDGET :

Le budget prévisionnel doit être rempli avec la plus grande attention

= à "**Millésime**" sélectionner "**2023**"

= à "**Période**" sélectionner "**Annuelle ou ponctuelle**"

= dans la partie "**Produits - Compte 74 - Subventions d'exploitation**" : pour solliciter l'ETAT-ANCT
taper **34** et sélectionner dans le menu déroulant : **34-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Dans "**Autres pièces**" téléverser :

- 1) le **Contrat d'Engagement Républicain** complété, daté et signé et comportant les mentions indiquées en dernière page
- 2) la **Charte de la laïcité** complétée, datée et signée et comportant les mentions indiquées en dernière page

AVANT DE TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE :

= Télécharger l'**Attestation sur l'honneur** proposée par Dauphin (nouveau modèle) la compléter, la dater et la signer, et la téléverser à l'emplacement dédié (bouton "**ajouter**")



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATEURS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'organisme :

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

.....
.....

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : EGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Préciser la date et inscrire la mention « Lu et approuvé »

Signature + cachet

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)



Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2023 : Appel à projets

➤ Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>



Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville :

Les crédits de droit commun

Le Département de l'Hérault réaffirme son engagement dans les champs d'action des trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

❖ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Les priorités :

- des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté. Le Département est signataire avec l'Etat, depuis 2019, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité, la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- un appui aux partenaires associatifs et aux CCAS pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement autour de la redynamisation des personnes, de la fracture numérique et des droits, de la mobilité et de l'alimentation solidaire,
- une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

❖ Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. Sa politique du logement vise à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

❖ Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes. Mais aussi le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion.

❖ Le Département aux côtés de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département affirme sa volonté de soutenir les jeunes dans leur projet d'avenir afin de faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle, en agissant sur les leviers qui limitent les risques de rupture.

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Education Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte.

❖ Le sport et la culture, vecteurs du vivre ensemble

Une culture héraultaise, solidaire et humaniste, qui soutient la création et la diffusion, valorise le patrimoine, propose une offre culturelle pour tous les publics et développe l'éducation artistique.

La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. Elle se déploie à travers notamment l'éducation, l'aménagement du territoire et la santé.

Les demandes de financement doivent être transmises directement au Département via le formulaire « aide aux associations » à retrouver sur le site herault.fr - rubrique « les services de la vie quotidienne » : <https://herault.fr/35-aide-aux-associations.htm>

Excepté pour :

- les demandes de financement d'actions relatives à la politique d'insertion. Le formulaire associé est disponible sur la plateforme : <http://rsactus34.herault.fr/>
- les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, cohésion sociale, habitat - logement.

Il convient, pour ces demandes, de prendre contact avec le référent contrat de ville du Conseil départemental de l'Hérault.

Votre contact pour le contrat de ville d'Agde : SANCHEZ Emmanuelle, chargée de développement social : esanchez@herault.fr – tél : 04.67.67.72.06



LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les orientations de la CAF de l'Hérault pour le Contrat de ville d'Agde 2023 sont les suivantes (droit commun) :

La branche Famille de la Sécurité sociale et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caisse d'allocations familiales s'exercent principalement sur le pilier Cohésion sociale.

La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault peut accompagner dans le respect de ses compétences et de ses missions (*), des projets visant à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

(*) **sous réserve** des objectifs et des modalités de financement qui seront définis dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, actuellement en cours de négociation entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat

Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale**. Priorité sera donnée aux projets visant à :

- 6. pérenniser l'offre d'accueil collectif en Etablissement d'accueil du jeune enfant et créer de nouvelles places** tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- 7. accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans** : faciliter l'accès aux loisirs des enfants, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances,
- 8. soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie** : accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents, renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen,
- 9. valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants** : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents,
- 10. développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale),
- 11. faciliter l'accès aux droits** dans le cadre d'un partenariat lié à l'ouverture de droit aux prestations et à l'accompagnement de publics en difficulté sur des territoires repérés comme prioritaires par la Caf

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Les demandes de co-financement ne doivent pas être transmises directement à la CAF de l'Hérault. La collectivité territoriale communique à la CAF les dossiers concernés.

Cependant, les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs CLAS et REAAP devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN. L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués et publiés sur le Caf.fr rubrique partenaires.

AUTRES APPEL A PROJETS DES PARTENAIRES

Chaque partenaire, en fonction de ces compétences proposent chaque année des appels à projets sur des thématiques particulière (ex : Autour de la santé pour l'ARS, de la solidarité pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL, de la culture pour la DRAC, de la formation et de l'emploi pour la REGION...). Nous vous invitons à consulter les sites de chaque partenaire afin de pouvoir également candidater dans le cadre de ces appels à projets :

<https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>

<https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

<http://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Subventions>

<http://occitanie.dreets.gouv.fr/Appels-a-projets>

RAPPELS

Votre dossier doit nous parvenir
avant le vendredi 16 Décembre 2022 à 12h00
TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE SERA PAS
INSTRUIT

- Votre dossier sera étudié par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, et à l'issue de celui-ci une réponse vous sera donnée.

Pour toute question relative à votre dossier, vous pouvez contacter :

Mme Isabelle Manyach
04 99 47 48 91
i.manyach@agglohm.net

M. Didier Laporte
04 30 23 94 32
06 72 14 31 94
d.laporte@agglohm.net
